



ARRETE DU MAIRE N°202104-15
du 7 avril 2021
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de REVONNAS

Le Maire de Revonnas (01250),

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

VU la délibération du 24/03/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les arrêtés municipaux du 18/06/2019 et du 8/10/2020 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 24/03/2021 de monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de REVONNAS pour une durée de 30 jour consécutifs du 27/04/2021 à 8h00 au 27/05/2021 à 17h00. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modification du plan de zonage :
 - ✓ Reclassement d'une partie de la zone UB en 1Aub (La Bessonnière)
 - ✓ Repérage des éléments à préserver au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
 - ✓ Trame pour indiquer le logement social secteur de la Bessonnière (zone 1Aub)
 - ✓ Création d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton et continuité écologique (secteur Bessonnière zone N)
 - ✓ Modification de l'ER5
 - ✓ Reclassement des zones 1Aub en zones UB, 2AU ou N.
- Modification des OAP :
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUa
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUc
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement Chassière-Condaminés (zone 1Aub)
 - ✓ Définition d'une OAP pour le secteur de la Bessonnière (zone 1Aub) avec modification de la zone UB secteur Bessonnière pour la transformer en 1Aub
 - ✓ Réflexion sur le secteur Chemin de Clozat avec définition d'une OAP (secteur de l'ER5)
- Toilettage global du Règlement écrit

Article 3

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.mairie-revonnas.fr.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairierevonnas@gmail.com

Article 4

La présidente du Tribunal Administratif de LYON a désigné Monsieur Alain PICHON retraité de la Police Nationale en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné le cas échéant de l'évaluation environnementale et de son résumé non technique, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie à la mairie de REVONNAS pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27/04/2021 au 27/05/2021 inclus ainsi que le samedi 8 mai 2021 de 9h30 à 11h30.

Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de REVONNAS pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27/04/2021 au 27/05/2021 inclus ainsi que le samedi 8 mai 2021 de 9h30 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie, les :

- ✓ Mardi 27 avril 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Samedi 8 mai 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Mardi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, les règles habituelles concernant les gestes barrières seront mises en place.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site web : www.mairie-revonnas.fr dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de meures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Revonnas, le 7 avril 2021

Le Maire,
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20210407-202104-15-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2021

